

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 39
Absents. es..... 6

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-09-04-CCAS

Mutuelle santé communale, Convention
partenariat avec MUTUELLE familiale,
LMF ASSO SANTE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **vingt-neuf septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt et un septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme BOUHADA	a donné mandat à	M. GUENICHE
Mme MAFFRE BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. CLERGET
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. TARGUI	a donné mandat à	M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M. BRUNET, M. LEBLANC, Mme JANIAUX, Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme NIAKHATÉ ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU les codes des assurances et de la Mutualité,

CONSIDERANT la constatation d'une insuffisance des moyens financiers d'une bonne partie de la population pour répondre à ses besoins de santé, en complément du régime général de la Sécurité Sociale,

CONSIDERANT que cette situation induit notamment des reports de soins préjudiciables à la préservation de la bonne santé des personnes concernées, à moyen et long termes,

CONSIDERANT, dans un intérêt général local, le souhait de la Commune et du CCAS de Fontenay-sous-Bois de contribuer à remédier à cette situation en améliorant l'accès aux droits, aux soins, en particulier de la population habitant et travaillant sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'à cette fin, un appel à partenariat a été préparé et lancé auprès des mutuelles partageant un tel objectif et susceptibles d'être intéressées par un tel projet local,

CONSIDERANT qu'après réception, analyse et ajustements des réponses reçues, l'offre retenue en adéquation avec les attentes de la collectivité est celle de la MUTUELLE FAMILIALE,

CONSIDERANT que, sur la base de la convention-cadre qui sera conclue entre cette Mutuelle et la collectivité, les personnes localement intéressées devront adhérer à l'association regroupant les adhérents à une telle Mutuelle, afin de bénéficier des garanties et tarifs préférentiels, avantages et autres actions négociées et obtenues par la collectivité à leur intention.

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1: D'approuver la convention partenariale tripartite, relative à la mutuelle santé communale entre l'association LFM ASSO SANTE, la Ville et le CCAS de Fontenay-sous-Bois,

Article 2: D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT. 2022
Publication
le 13 OCT. 2022
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire

